

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021

## Présents :

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN - M. DESPREZ – Mmes TALFER – MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – RINGARD - CATTEZ - BAR - FLAMENT – Mmes LÉDÉE – STANIEWSKI – VANDENABEELE - VLAMYNCK - LOUCHART-MERGNAT – LEROY - MM. AVINÉE et DELPORTE.

**20 présents dont 2 personnes arrivent en retard et ne participent pas aux premiers votes.**  
Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

## Absents avec pouvoir :

Mme TYTGAT donne pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN, pour la 1<sup>ère</sup> partie et arrive à 18 H 50.

M. BAYLE donne pouvoir à M. DESPREZ.

**3 voix.**

Madame le Maire demande si tous les membres du Conseil municipal sont d'accord pour que cette séance se déroule à huis clos, comme le préconise l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le huis clos est décidé à la majorité. 5 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHART-MERGNAT - VLAMYNCK et LEROY.

Madame le Maire demande ensuite si les membres du Conseil sont d'accord pour accepter la présence du journaliste : accord à la majorité.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BONAMY est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021 est soumis au vote.

Il est voté à la majorité. 5 abstentions : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHART-MERGNAT – VLAMYNCK et LEROY.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a signé, le 15 mars 2021, une convention de servitude avec G.R.D.F. comme la délibération 2020/45 du 23 septembre l'avait autorisée.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances pour la présentation de la partie financière.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Monsieur BOSSU rappelle que le compte de gestion est dressé par le Trésorier principal de LOOS. Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. Les chiffres sont ensuite vérifiés pour être en parfaite concordance avec les chiffres du compte administratif dressé, en parallèle, par la collectivité.

**Délibération 2021/02, adoptée à l'unanimité.**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

Monsieur BOSSU présente ensuite le compte administratif dressé par la collectivité et étudié par la commission Finances, réunie le 17 mars 2021.

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>E : EXCÉDENT D : DÉFICIT</b>	
FONCTIONNEMENT :	2 553 035 € 07	2 708 328 € 30	E	155 293 € 23
INVESTISSEMENT :	1 663 555 € 83	903 464 € 35	D	760 091 € 48
TOTAL :	4 216 590 € 90	3 611 792 € 65	D	604 798 € 25

Avant de passer au vote, Madame le Maire quitte la salle.

**Délibération 2021/03, adoptée à la majorité.**

**5 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHARTE-MERGNAT - VLAMYNCK et LEROY, 14 voix pour.**

**Arrivée de Mesdames LÉDÉE et STANIEWSKI, à 17 H 55.**

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 :**

Après avis de la commission Finances, l'Adjoint aux Finances propose l'affectation des résultats 2020 de la manière suivante :

#### **Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2020 :**

Total des dépenses : 1 663 555 € 83  
Total des recettes : 903 464 € 35

**Résultat : Déficit : - 760 091 € 48**

#### **Reports**

Recettes : 411 677 € 00  
Dépenses : 223 530 € 16  
Excédent : 188 146 € 84  
Nouveau résultat : Déficit : 571 944 € 64  
Résultat antérieur : Excédent : 520 485 € 79  
Résultat cumulé : Déficit : 51 458 € 85

#### **Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :**

Total des dépenses : 2 553 035 € 07  
Total des recettes : 2 708 328 € 30  
Résultat : Excédent : 155 293 € 23  
Excédent antérieur reporté : 311 106 € 17

**Résultat à affecter : 466 399 € 40**

Couverture du déficit d'investissement : 51 458 € 85  
Report en fonctionnement : 414 940 € 55

**Délibération 2021/04, adoptée à la majorité.**

**5 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHARTE-MERGNAT - VLAMYNCK et LEROY.**

**18 voix pour.**

**TAUX D'IMPOSITION 2021 :**

La commission Finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021. Toutefois, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) aux communes. Le taux départemental de T.F.P.B., à savoir, 19.29 % doit donc s'additionner au taux communal.

	Taux 2020	Base 2020	Taux 2021	Prévision base 2021
Taxe d'habitation pour les foyers encore assujettis :	29.28 %		29.28 %	
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.40 %	1 720 923 € 00	46.69 % (27.40 + 19.29)	1 737 000 € 00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	70.41 %	32 876 € 00	70.41 %	33 000 € 00

**Délibération 2021/05, adoptée à l'unanimité.**

**BUDGET PRIMITIF 2021 :**

L'Adjoint aux Finances présente le projet de budget primitif 2021 proposé par la commission Finances.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>MONTANTS</b>
011	Charges à caractère général :	710 559 € 31
012	Charges de personnel et frais assimilés :	1 451 200 € 00
014	Atténuations de produits :	169 880 € 00
65	Autres charges de gestion courante :	134 455 € 00
66	Charges financières :	68 000 € 00
67	Charges exceptionnelles :	1 900 € 00
<b>DÉPENSES RÉELLES :</b>		<b>2 535 994 € 31</b>
023	Virement à la section d'investissements :	416 500 € 00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 587 € 24
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>		<b>2 956 081 € 55</b>
013	Atténuation de charges :	60 000 € 00
70	Produits des services du domaine et ventes... :	193 400 € 00
73	Impôts et taxes :	1 585 041 € 00
74	Dotations et participations :	642 700 € 00
75	Autres produits de gestion courante :	60 000 € 00
<b>RECETTES RÉELLES :</b>		<b>2 541 141 € 00</b>
002	RÉSULTAT REPORTÉ :	414 940 € 55
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>		<b>2 956 081 € 55</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>MONTANTS</b>
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 566 300 € 00
20	Immobilisations incorporelles :	20 500 € 00
21	Immobilisations corporelles :	422 063 € 31
23	Immobilisations en cours :	12 391 € 09
<b>DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>2 021 254 € 40</b>
01	Résultat reporté	239 605 € 69
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>		<b>2 260 860 € 09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves :	329 049 € 00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	51 458 € 85
13	Subventions d'investissement :	760 265 € 00
021	Virement de la section de fonctionnement :	416 500 € 00
040	Opération d'ordre entre sections :	3 587 € 24
024	Produits des cessions d'immobilisations :	700 000 € 00
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>		<b>2 260 860 € 09</b>

**Arrivée de Madame BILLIAU à 18 H 50.**

**Délibération 2021/06, adoptée à la majorité.**

**5 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHART-MERGNAT - VLAMYNCK et LEROY, 18 voix pour.**

#### **CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS 2020 :**

Le Conseil municipal décide de récompenser les lauréats du concours des maisons et jardins fleuris et des jardins familiaux 2020, par la remise de bons d'achat, d'une valeur de 250 euros pour les maisons et jardins fleuris et 210 euros pour les jardins familiaux répartis en fonction du classement (en annexe).

**Délibération 2021/07, adoptée à la majorité.**

**2 abstentions : M. BAR et Mme VANDENABEELE.**

#### **ADHÉSION À L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD :**

Des frais importants sont engagés régulièrement pour obtenir une aide juridique d'un cabinet d'avocats.

Il est possible pour un faible coût d'adhésion 0.21 €/an/habitant de bénéficier de l'aide juridique technique et financière des services départementaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette instance et de désigner un représentant suppléant à Madame le Maire, représentante titulaire.

Monsieur BOSSU est le seul candidat. Il est élu à la majorité.

**Délibération 2021/08, adoptée à la majorité.**

**5 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHART-MERGNAT - VLAMYNCK et LEROY, 18 voix pour.**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR :**

Monsieur le Trésorier principal de Loos les Weppes nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, l'état des titres irrécouvrables suivant, arrêté à la date du 10 décembre 2020 :

- État 3702590232/2020 d'un montant de 21.20 € (créances admises en non-valeur).

Les sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

**Délibération 2021/09, adoptée à l'unanimité.**

### **EXONÉRATION DU LOYER DE L'ENTREPRISE AGEDECO :**

Le Gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires, qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

Ainsi tout bailleur peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées au titre du loyer de novembre 2020. Un dispositif particulier de prélèvement sur recettes est prévu pour les collectivités territoriales qui procéderaient à des abandons de loyers dans les mêmes conditions.

Madame le Maire et la commission Finances proposent que la société AGEDECO qui loue des bâtiments communaux pour son activité commerciale puisse bénéficier de cette aide.

Elles proposent de lui rembourser le loyer du mois de novembre, soit 2 956 € 30 et de solliciter la compensation de l'État à hauteur de 1 478 €.

**Délibération 2021/10, adoptée à l'unanimité.**

### **EXONÉRATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Afin d'encourager les commerces de proximité, Madame le Maire et la commission Finances proposent une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'ensemble des occupants qui exercent sur le domaine public les activités de vente à emporter à compter du mois d'avril.

**Délibération 2021/11, adoptée à l'unanimité.**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'HARMONIE LA NOUVELLE CONCORDE :**

L'harmonie La Nouvelle Concorde sollicite une subvention exceptionnelle de 2 898 € pour lui permettre d'acquérir de nouveaux instruments de musique (devis fourni avec la demande).

Madame le Maire et la commission Finances proposent au Conseil municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 2 898 € à l'harmonie la Nouvelle Concorde sur présentation d'une facture acquittée.

**Délibération 2021/12, adoptée à la majorité.**

**2 abstentions : MM. RINGARD et AVINÉE.**

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE AUX ÉLUS :**

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

L'article 91 de la loi 2019-146 du 27 décembre 2019, dite d'engagement et de proximité, a rendu obligatoire le remboursement de ces frais qui seront pris en charge par l'État dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du Conseil municipal,
- réunions de commissions, dont ils sont membres, si elles ont été instituées par délibération du Conseil municipal,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour pouvoir être éligible à la compensation de l'État, le Conseil municipal doit, au préalable, adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles ses élus sont remboursés.

Madame le Maire propose donc de déterminer les conditions de remboursement par la commune aux élus des frais de garde ou d'assistance qu'ils auraient engagés pour participer aux réunions visées précédemment.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de documents justifiant :

1 que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle, dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion,

2 que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,

3 le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, pour assurer la garde, sur la base des pièces justificatives fournies,

4 le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts, dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Lorsque la demande de l' élu est complète et répond aux exigences précitées, la collectivité procède au versement de la somme correspondante à l' élu en appliquant un plafond de 50 €/réunion/ élu, puis fait une demande de compensation des frais qu'elle a remboursés auprès de l' Agence des services et de paiement. Ce remboursement fait l' objet d' un plafond légal et ne peut dépasser le montant du SMIC horaire.

**Délibération 2021/13, adoptée à l'unanimité.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL :**

Le remplacement des quatre projecteurs d'éclairage actuels du terrain de football par quatre nouveaux projecteurs en éclairage leds est prévu.

Sur proposition de Monsieur DESPREZ qui a préparé le dossier, Madame le Maire et la commission Finances proposent de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans la limite de 50 % de la dépense hors taxe.

Le montant prévisionnel de cet équipement s'élèverait à 20 619 € 68 H.T..

Aussi il est demandé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier à la Fédération Française de Football à hauteur de 50 % du coût de l'équipement, soit un montant de 10 309 € 84 H.T. et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Délibération 2021/14, adoptée à l'unanimité.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :**

Dans le cadre du Plan de Relance – Continuité Pédagogique, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce projet vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif.

L'intervention du Ministère de l'Éducation Nationale s'effectue sous forme de subventions.

Cette participation financière est possible dans la limite de 70 % de la dépense T.T.C..

Le montant prévisionnel des équipements pour l'école Simons s'élève à 18 762 € T.T.C..

Sur proposition de Madame JACQMIN et de Monsieur BAR qui ont préparé le dossier, Madame le Maire et la commission Finances proposent au Conseil municipal :

- de solliciter le soutien financier du Ministère de l'Éducation Nationale à hauteur de 70 % du coût des équipements, soit un montant de 13 133 €,

- d'approuver les termes de la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**Délibération 2021/15, adoptée à la majorité, 1 abstention : M. BAR.**

**AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA SOFIM :**

Dans le cadre du déménagement des services municipaux à la HOWARDERIE, Madame le Maire a signé les 23 avril et 5 mai 2019 un compromis de vente au profit de la société SAS SOFIM PROMOTION, concernant des bâtiments et terrains communaux situés 2 et 4 rue Auguste Potié et 1 rue Victor Hugo à EMMERIN.

Ce compromis prévoyait que la signature de l'acte authentique et définitif de vente devait intervenir au plus tard dans les 21 mois, suivant la signature de l'acte, soit au plus tard le 15 décembre 2020.

Pour des raisons techniques et sanitaires, le chantier d'aménagement de la nouvelle mairie a pris du retard et le déménagement de la mairie actuelle n'a pu se faire dans les délais prévus. L'acquéreur a obtenu le 17 juin 2020 un permis de construire en vue de la construction de 41 logements. Ce permis a fait l'objet de recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Compte tenu des délais nécessaires pour la levée des recours et du calendrier de déménagement de la Mairie, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal à l'autoriser à signer un avenant de prorogation du compromis de vente d'immeuble pour une durée de 9 mois, à compter du 15 décembre 2020, soit jusqu'au 15 septembre 2021.

**Délibération 2021/16, adoptée à la majorité.**

**1 abstention : M. CATTEZ** ne participe pas au vote, car un membre de sa famille travaille à la SOFIM.

**5 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHARTE-MERGNAT - VLAMYNCK et LEROY.**

**17 voix pour.**

Madame le Maire donne ensuite la parole à Madame HERDHUIN, pour les deux dossiers suivants qui concernent la gestion des ressources humaines.

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION :**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique oblige toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion telles qu'elles sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'élaboration de lignes directrices a donc été faite pour notre collectivité par la D.G.S., selon les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social, en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.
- Développer les leviers managériaux, pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de G.P.E.E.C.,

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les C.A.P. n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la G.R.H. de la collectivité qui permet de formaliser la politique R.H., de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Madame HERDHUIN précise que les lignes directrices de gestion sont prévues pour 6 ans, mais peuvent être amendées à tout moment.

Chaque agent en recevra une copie avec sa fiche de paie et pourra obtenir toute précision auprès d'elle-même ou de sa collaboratrice en charge des ressources humaines en mairie.

Ce sujet ne nécessite pas de vote du Conseil municipal.

### **CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF :**

Madame HERDHUIN explique les statuts de la filière d'animation qui ne sont pas adaptés au recrutement ponctuel des animateurs en charge de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, organisé durant les vacances scolaires.

Elle propose au Conseil municipal le recours au Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.), créé par le décret 2006-950 du 28 juillet 2006, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération, pour s'adapter aux contingences spécifiques de cette activité.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatifs en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création et le recrutement de personnel en contrats d'engagement éducatifs pour les fonctions d'animateurs à temps complet, à raison de :

- 15 emplois pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé l'été,
- 10 emplois pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé pendant les petites vacances scolaires.

Ces Contrats d'Engagement Éducatifs seront rémunérés sur une base journalière de 95 € bruts par journée travaillée.

**Délibération 2021/17, adoptée à l'unanimité.**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération 2020/54 le 27 novembre 2020 a fait l'objet d'observations des services préfectoraux sur plusieurs points qui ont été modifiés.

**Délibération 2021/18, adoptée à la majorité.**

**5 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHARTE-MERGNAT - VLAMYNCK et LEROY.**

**18 voix pour.**



## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **- Enquête sur la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO)**

Une enquête publique concernant la LINO va se dérouler dans les communes d'EMMERIN, LOOS, HAUBOURDIN et SEQUEDIN du 14 avril au 14 mai 2021.

L'avis du Conseil municipal doit être rendu dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, donc une séance de Conseil municipal devra être organisée fin mai.

La consultation se fera dans le respect des consignes sanitaires.

### **- Centre de vaccinations de SECLIN**

Des Adjointes administratifs volontaires participent à l'accueil du public au centre de vaccinations de SECLIN.

Une aide matérielle va être mise en place par Madame JACQMIN dans les prochains jours pour les inscriptions et/ou à la conduite des personnes âgées vers le centre où des créneaux horaires nous seront réservés.

### **- Pôle social**

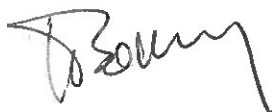
Actuellement des travaux de finition sont exécutés par le personnel municipal. L'installation d'un pluri-accueil (assistante sociale, P.M.I., banque alimentaire, info énergie, ...) est imminente.

### **- Commerce de proximité**

L'étude concernant l'installation d'un commerce de proximité en centre village est menée par la SOFIM. Le directeur du magasin INTERMARCHÉ a été contacté.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 15.

Le Secrétaire, Michel BONAMY.



<b>CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS FAMILIAUX 2020</b>
--

MAISONS FLEURIES

1 - 15, clos Faidherbe.....	30 €
2 - 5, allée de la Bergerie.....	30 €
3 - 21, rue Sadi Carnot, (chemin de l'Abreuvoir).....	30 €
4 - 12, rue Saint Exupéry.....	30 €
4 - 8, cour Durot (rue Sadi Carnot).....	20 €
6 - 4, rue Alphonse Daudet.....	20 €
6 - 51, rue des Essarts.....	15 €
8 - 3, clos Faidherbe.....	15 €
9 - 1, allée de la Bergerie.....	15 €
10 - 83, rue Blériot.....	15 €
11 - 5, clos Faidherbe.....	15 €
12 - 2, rue des Essarts.....	15 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>250 €</b>

JARDINS FAMILIAUX

1 - parcelle N° 28.....	30 €
2 - parcelle N° 22.....	30 €
3 - parcelle N° 12.....	30 €
4 - parcelle N° 4.....	20 €
4 - parcelle N° 25.....	20 €
6 - parcelle N° 27.....	20 €
6 - parcelle N° 11.....	15 €
8 - parcelle N° 15.....	15 €
9 - parcelle N° 6.....	15 €
10 - parcelle N° 5.....	15 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>210 €</b>

11 - parcelle N° 26 : graines  
 12 - parcelle N° 7 : graines  
 13 - parcelle N° 8 : graines  
 14 - parcelle N° 13 : graines  
 15 - parcelle N° 14 : graines

**TOTAL GÉNÉRAL : 460 €**